



Avant-propos

L'ouvrage vise à apporter les principes directeurs, des méthodes ainsi que des outils adéquats aux représentants du personnel, leur permettant d'exercer efficacement leur mandat tout en respectant le cadre légal en matière de santé, sécurité et conditions de travail (SSCT). Il s'appuie sur une approche de la prévention des risques, basée notamment sur des connaissances ergonomiques, des techniques éprouvées et les dispositions réglementaires en la matière.

Avant d'appréhender concrètement le rôle d'élu en matière de SSCT, le premier chapitre « S'approprier les concepts en matière de SSCT » définit les principes de la prévention, les obligations de l'employeur et explicite les notions fondamentales à connaître pour préserver la santé physique et mentale ainsi que la sécurité des travailleurs et améliorer leurs conditions de travail.

Dans le deuxième chapitre, « Comprendre le fonctionnement du CSE », les différentes configurations possibles du CSE sont étudiées à travers le décryptage de ses missions, de son organisation et le cas échéant, de ses interactions avec la commission SSCT du CSE et les représentants de proximité.

Le troisième chapitre, « Travailler avec les acteurs de la SSCT », traite de la responsabilité de l'employeur en matière de prévention et vise à sensibiliser les élus sur l'implication nécessaire de tous les acteurs en matière de SSCT. Pour bénéficier d'aides et de conseils spécifiques

adaptés à leur environnement professionnel, l'ouvrage leur précise vers quelles personnes ou autorités de contrôle ou organismes, ils peuvent se tourner.

Le quatrième chapitre, « Examiner les documents et informations mis à la disposition du CSE », explique aux élus comment analyser et tirer des conclusions utiles sur les données mises obligatoirement à leur disposition par l'employeur.

Le cinquième chapitre, « Consulter le CSE sur les sujets SSCT », détermine les grands principes et les règles de la consultation. Une étude approfondie de certains sujets de consultation alerte les élus sur les pièges à éviter et préconise des exemples de questions à poser lors de l'examen des projets afin de formuler un avis éclairé, assorti si nécessaire de recommandations.

Le sixième chapitre, « Optimiser les ressources et moyens du comité », présente la palette des moyens de l'instance et leurs modalités d'utilisation. Il fournit, en autres, une approche et des techniques pour conduire efficacement les inspections et les enquêtes. Les conditions de recours à l'expertise, ainsi que ses modalités de déroulement et de contestation éventuelle y sont notamment détaillées.

Le septième chapitre, « Réagir et agir en cas de situations sensibles », examine la posture et la démarche à adopter en cas de confrontation à des situations sensibles mettant à rude épreuve les élus et le collectif de travail : violences internes, tentative de suicide ou suicide, etc.

Le huitième chapitre, « Être vigilant dans la protection de certaines catégories de personnel », attire l'attention des élus sur les risques et les contraintes auxquels sont exposées certaines populations plus fragiles : jeunes, femmes enceintes, salariés en situation de handicap, etc.

Enfin, le neuvième et dernier chapitre, « Contribuer à la prévention au sein d'une entreprise à haut risque industriel », s'adresse aux élus intervenant dans un site classé pour la protection de l'environnement. Il les renseigne sur leurs attributions et les moyens renforcés dont ils disposent.

À la fin de certains chapitres, un quiz « À vous de jouer ! » permet de faire le point sur ses connaissances. Les réponses sont à retrouver sur le site www.lisemattio.com

Avertissements

Pour accéder aux informations et documents complémentaires à l'ouvrage, rendez-vous sur le site www.lisemattio.com, puis allez sur l'onglet « CSE : 100 questions SSCT-Ed.AFNOR », et composer le code CSE2019.

Vous découvrirez sur notre site des articles sur l'actualité, des conseils pratiques et d'autres quiz.

Consultez nos programmes de formation SSCT agréés par le ministère du Travail.



1

**S'appropriier
les concepts
en matière de SSCT**

Q.1

Qu'est-ce qu'une véritable politique de santé, sécurité et d'amélioration des conditions de travail ?

Une véritable politique en matière de santé, de sécurité et d'amélioration des conditions de travail est fondée sur la volonté de l'employeur de s'engager dans une approche collective de la prévention en tenant compte des réalités de l'entreprise. Elle s'intègre dans la stratégie globale et le projet de l'entreprise. Des mesures concrètes témoignent des intentions affichées par l'employeur. Les résultats du plan d'action sont mesurés à partir d'objectifs et d'indicateurs associés fixés en amont et en associant tous les acteurs de la santé et de la sécurité au travail.

Suivi et évaluation de la politique SSCT par le CSE

Afin de se forger une opinion sur la politique de maîtrise des risques de l'employeur, les élus peuvent s'aider de la grille « Suivi de la politique de santé, sécurité et conditions de travail » et du questionnaire « Évaluation de la politique de maîtrise des risques ».

Tableau 1.1 Suivi de la politique de santé, sécurité et conditions de travail

		20..	20..	20..
Axes prioritaires				
Objectifs				
Indicateurs de suivi				
Budget consacré à la SSCT				
Moyens	Organisation			
	Technique			
	Humain			

Références

Politique de maîtrise des risques professionnels - ED 902 - INRS - 2015

Tableau 1.2 Évaluation de la politique de maîtrise des risques (exemple)

Questions	Jamais	Souvent	Toujours
Chaque année, des objectifs en SSCT avec des indicateurs associés sont fixés.			
La politique SSCT est construite avec un groupe de travail pluridisciplinaire (médecin du travail, élus, référent SSCT, etc.).			
La question de la santé et sécurité au travail est intégrée dans toutes les fonctions et à tous les échelons de l'entreprise.			
Un dispositif de veille anticipe l'émergence de nouveaux risques professionnels ou de risques non connus.			
La prévention des risques est au cœur des pratiques managériales (réunion, rappel des consignes, signalement des dangers, etc.).			
La direction tient compte des avis du CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail.			
En cas de changements importants, une évaluation des risques potentiels est réalisée systématiquement.			
Des indicateurs de suivi et de moyens suivent le déploiement des objectifs en matière SSCT.			
La politique de SSCT repose sur la notion d'amélioration continue avec une évaluation régulière du fonctionnement et de l'organisation des dispositifs de SSCT.			

« *Ergon* » en grec signifie travail, et « *nomos* » les règles. L'ergonomie repose sur l'analyse de la situation de travail en s'appuyant sur des concepts, des méthodes et des techniques. Elle poursuit le double objectif d'optimiser le bien-être au travail et la performance de l'entreprise. Elle s'intéresse à l'activité exercée d'une ou plusieurs personnes en tenant compte de leur environnement physique de travail, de la charge cognitive et des facteurs organisationnels.

Ergonomie physique

L'ergonomie physique s'intéresse notamment aux postures de travail, à la disposition du poste de travail, à l'ambiance physique, à la manipulation des outils, aux gestes répétitifs et aux troubles musculosquelettiques, etc. Afin d'évaluer la charge physique, elle utilise des méthodes dynamiques (observation, entretien collectif, etc.) et des outils d'analyse de l'activité et de métrologie (sonomètre, luxmètre, dosimètre, etc.).

Ergonomie cognitive

L'ergonomie cognitive concerne les processus mentaux (mémoire, attention, prise de décision, raisonnement, perception, etc.) et ses impacts sur les interactions entre les personnes, la santé et la sécurité. Les thèmes de prédilection portent sur le stress, la charge mentale, l'interaction entre l'homme et la machine et la fiabilité humaine.

Ergonomie organisationnelle

L'ergonomie organisationnelle se rapporte à l'optimisation des systèmes sociotechniques : culture d'entreprise, organisation du travail, travail coopératif, communication, etc.

Les méthodes et les outils de l'ergonomie sont utilisés pour évaluer les risques professionnels, à savoir : analyse documentaire, observation, entretien, questionnaire et métrologie (mesure du bruit, des vibrations, de l'éclairage, etc.).

Q.2

Qu'est-ce que l'ergonomie ? (suite)

Références

Conception et aménagement des postes de travail - ED 79 - INRS - 1999

SELF - Société d'ergonomie de langue française : ergonomie-self.org

Falzon (Pierre), *Ergonomie*, Presse Universitaire de France, 2004.

La démarche de prévention des risques mise en place par l'employeur s'appuie sur 9 principes généraux incontournables :

1. éviter les risques ;
2. évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
3. combattre les risques à la source ;
4. adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé, et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
5. tenir compte de l'état de l'évolution technique ;
6. remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou ce qui l'est moins ;
7. planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, et ceux liés aux agissements sexistes ;
8. prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
9. donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Références

Principes de prévention : L.4121-2 CT

www.anact.fr

www.inrs.fr